



International Journal of African Sciences
— IJAS —

DOI

10.58610/IJAS.2711

ISBN

978-2-38489-043-9

EAN

9782384890439

INTERNATIONAL JOURNAL OF AFRICAN SCIENCES

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES AFRICAINES

Vol. 01 No. 02, Nov. 2023



EDITIONS
LUMUMBA

A New Momentum for African Publishing



International Journal of African Sciences

— IJAS —

Revue Internationale Des Sciences Africaines

Published by Editions Lumumba



A New Momentum for African Publishing



International Journal of African Sciences

— IJAS —

« Esquisse des pratiques liées à la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi : Une analyse criminologique »

[Outline of practices related to the relocation of local communities by mining companies in Kolwezi : A criminological analysis]

KABWE RWANFIZI Christian

UMBA KONGOLO Nathan

MPOO MOKUBA Alliance David

Enseignants-chercheurs/RD Congo

International Journal of African Sciences, Vol. 01 No. 2, Nov. 2023, Pages 101 – 111

DOI : <https://doi.org/10.58610/IJAS.2711>



EDITIONS LUMUMBA

A New Momentum for African Publishing

International Journal of African Sciences – IJAS –

DOI : 10.58610/IJAS.2711

ISBN : 978-2-38489-043-9

EAN : 9782384890439

© Editions Lumumba, November 2023

Legal deposit: No. 7.20.2022.75, 2nd quarter

National Library of Congo - Ordinance No. 89-010 of January 11, 1989 -

Establishment permit No. BNC/DPHK/08/2022



Published by Editions Lumumba with the support of Afriscience, the International Journal of African Sciences (IJAS) is a bilingual interdisciplinary scientific journal (French and English) that aims to promote and disseminate African studies by providing a platform for exchange and dialogue among researchers, academics, and professionals from both Africa and around the world. The Lumumba Editions are registered with the International ISBN Agency through the Francophone Agency for International Book Numbering, under the publisher identifier: 978-2-38489. They have an international editorial committee composed of teachers, researchers, and specialists from Africa and elsewhere, ensuring a diversity of expertise and perspectives.

Registered in accordance with the Ordinance Law No. 89-010 of January 11, 1989, of the Congolese State (DR Congo), the Lumumba Editions operate under the establishment permit No. BNC/DPHK/08/2022. As a member of Crossref, one of the organizations based in the United States that participates in the global indexing of scientific content, the Lumumba Editions benefit from a DOI prefix (10.58610). This prefix allows assigning a DOI to each publication, whether it be books, articles, journals, or conference proceedings, thus providing a persistent link to the online location of the edited work. In addition to their network of distributors and international partners, thanks to the open DOI APIs, the publications of the Lumumba Editions are accessible to thousands of other Crossref members and hundreds of organizations worldwide, significantly increasing the visibility and international impact of the edited works.

Content

1- Formation des formateurs en TICE : Axes d'intervention socio-éducative pour les enseignants du District de Fianarantsoa et limites	10
RAFANOMEZANTSOA Jean Marie Vianney	10
<i>Université de Fianarantsoa/Madagascar</i>	10
2- Promotion de la culture de la paix dans les écoles secondaires : Un impératif stratégique pour l'avenir de la République Démocratique du Congo	33
Benjamin Kilambe	33
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	33
3- Avis des parents et des enseignants sur la réforme du programme éducatif du Domaine d'Apprentissage des Sciences (DAS) dans la ville de Lubumbashi	54
Malamba Lubelo Jimmy	54
<i>Institut Supérieur de Statistiques/ RD Congo</i>	54
4- L'autorégulation des médias congolais à l'épreuve de l'ordre professionnel des journalistes	69
KITIKI KIWAKA Guy Blaise	69
<i>Université de Kinshasa /RD Congo</i>	69
5- Etat de lieu des installations électriques basse tension face aux éventuelles décharges dues aux coups de foudre	79
ILUNGA LWAMBA Trésor	79
NYEMBO WA SANGWA Ken	79
MULEMBA WA KABULO Degaulle	79
KISALE KYALWE Clodio	79
NGOIE-MWANA-MFUMU Laurent Fabrice	79
<i>Enseignants-chercheurs/RD Congo</i>	79
6- Le discours, véritable mécanisme de persuasion des églises de réveil au Cameroun	89
Ngaouri Landri	89
Bitye Cynthia Laure	89
<i>Université de Ngaoundéré/Cameroun</i>	89
7- Esquisse des pratiques liées à la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi : Une analyse criminologique	101
KABWE RWANFIZI Christian	101
UMBA KONGOLO Nathan	101
MPOO MOKUBA Alliance David	101
<i>Enseignants-chercheurs/RD Congo</i>	101
8- Cannabis et anxiété des exploitants miniers artisanaux à Kolwezi	112
José NGOY WA NGOY TWITE	112
<i>Université de Kolwezi/RD Congo</i>	112
9- Influence de la dégradation du contenu audiovisuel sur le spectateur mineur	131
LOKOSSOU Bonaventure	131
<i>Université d'Abomey-Calavi/Bénin</i>	131

10- Evaluation de la rentabilité de l'investissement en transport : cas de moto taxi, tronçon Lukalaba-Mbujimayi	146
Paul NKOMBUA MUTSHIMUNE	146
<i>Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/ RD Congo</i>	146
Estelle LENGIE KASUMBA	146
<i>Université de KABINDA/RD Congo</i>	146
Timothée MULUMBA NTUMBA	146
<i>Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/RD Congo</i>	146
11- Elaboration d'une politique optimale de production dans une entreprise industrielle. Cas de Chemical of Africa(Chemaf)	158
Mwamba Kongolo Coalice	158
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	158
12- La main d'œuvre féminine face à la modification des prestations salariales dues au congé de la maternité en RDC. Incidences et voie de sortie honorable	172
MALUMALU MARTIN GAEL	172
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	172
13- Le masque des groupes extrémistes violents dans les communes de Materi et de Coby au Bénin : vers une sociologie des fragilités sociopolitiques	181
Thelesphore Toliton DIKPO	181
Abou-Bakari IMOROU	181
Herbert SINA BIO	181
<i>Université d'Abomey Calavi/ Bénin</i>	181

Journal Team

Editorial Board :

- Editor-in-Chief : Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, DR Congo
- Managing Editor : Valery Ngoy Ndala, DR Congo
- Lead Reviewer : Jean-Micky Kafuwa Musongo, DR Congo
- Editorial Secretary : William Agbaka, Benin
- Coordinator for Membership Process : Marie Mbatshiona Mundi, DR Congo
- Administrative and Financial Manager : Banon Zinsou Côme, Benin
- Partnerships Coordinator : Fidèle Bukasa Kabwe, DR Congo
- Statistics Manager : Kalunga Shakoli Dieu Merci, DR Congo
- Chief Translator : Dr. Fo-Koku D. Woameno, Togo
- Principal Proofreader : Jean-Micky Kafuwa Musongo, DR Congo
- Online Publishing Manager : Mrs. Blin Acouh Marie-José, Ivory Coast

Editorial Committee :

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministry of Economy, Finance and Planning (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratory of Pedagogy and Didactics of Humanities (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, University of Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, University of Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Republic of Congo
- Amoussou Franck, PhD, University of Abomey-Calavi, Benin
- Ballo Drissa, PhD, Teacher-Researcher, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, University of Lubumbashi, Democratic Republic of Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, University of Douala, Cameroon
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, University of Douala, Cameroon
- BOUMA Carine Nadège, PhD, University of Bamenda, Cameroon

- Christian Bumute, PhD, University of Likasi, DR Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, ECLLA Research Unit, Jean-Monnet University Saint-Étienne, Cameroon
- Félix N'dia Anon, PhD, Félix Houphouet-Boigny University, Côte d'Ivoire
- Fidélie Ntshikala Mbuya, PhD, University of Kolwezi, DR Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, University of Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, University of Lubumbashi, DR Congo
- Gano Nouhou, PhD, Cheikh Anta Diop University of Dakar, Senegal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- José Ngoy Wa Ngoy Twite, PhD, University of Kolwezi, DR Congo
- Kabiena Kuluila Pierre Valery Dieudonné, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kabuya-Kabeya Sthilobo Hilaire, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kongue Toyindou, PhD, University of Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Jean-Lorougnon Guede University, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Lokossou Bonaventure, PhD, University of Abomey-Calavi, Benin
- Matthias Cinyabuguma, PhD, World Bank, DR Congo
- Melingui Ayissi, PhD, University of Douala, Cameroon
- Metsena Ndjavoua, PhD, University of Maroua, Cameroon
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, PhD, University of Social Sciences and Management of Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Assane Seck University of Ziguinchor, Senegal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, PhD, Health Service, Niger
- Nebie Boukary, PhD, University of Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Ngala Ntumba Peter, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Ngono Ossango Pangrace, PhD, University of Yaoundé, Cameroon
- Nkongolo Mulami Kapweka Alphonse, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo

- Ntita Ntita Jean Christ, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministry of Secondary Education, Cameroon
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Félix Houphouët Boigny University, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, University of Lubumbashi, DR Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, University of Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, National Pedagogical University (UPN) of Kinshasa, DR Congo
- Sidibé Ousmane, PhD, University of San Pedro, Côte d'Ivoire
- Yamsoumouna Ndimma Joël., PhD, Center for Studies and Research in International and Community Law (CEDIC), Chad

Editorial

Dear readers and researchers,

We are delighted to present to you the latest edition of the International Journal of African Sciences (IJAS) for the year 2023, bearing witness to our ongoing commitment to push the boundaries of knowledge on a global scale. In this edition, we embark on an intellectual exploration journey, transcending borders and disciplines to unveil a collection of innovative research contributions.

This edition stands as a beacon of excellence, highlighting the dedication and ingenuity of researchers from diverse backgrounds. Each article, from cutting-edge advancements to insightful analyses, encapsulates the essence of groundbreaking research. We express our sincere gratitude to the researchers whose rigorous efforts have enriched the academic landscape.

Alongside the evolving academic landscape, our commitment to providing a platform that fosters collaboration, innovation, and the dissemination of impactful research remains unwavering. In this spirit, we invite institutions, academics, and political and social leaders to join us in supporting the International Journal of African Sciences (IJAS). Together, let's forge new paths in the relentless pursuit of knowledge and contribute to the global dialogue.

Our gratitude extends to the diligent members of the review committee, whose expertise ensures the highest standards of academic rigor. Their meticulous evaluation has been essential in maintaining the quality and integrity of the journal.

Special mention is reserved for our dedicated editorial team, whose tireless efforts have transformed ideas into this captivating reality. Their commitment to excellence is a driving force behind the success of IJAS.

As we navigate through the ever-expanding frontiers of research, our goal is to cultivate an inclusive and dynamic space for academic exchange. We aspire to be a catalyst for ideas, a place where innovation converges with tradition, and where the global community comes together to shape the future of knowledge.

To our cherished readers and contributors, thank you for being an integral part of this intellectual odyssey. Your ongoing support fuels our commitment to excellence, and we look forward to exploring new horizons together in the upcoming issues.

Welcome to the intellectual journey that is the International Journal of African Sciences (IJAS).

Dr. Joseph-Robert KANIKI WA CILOMBO

Professor and Vice-Dean in charge of Research at the Faculty of Law of the Université Officielle de Mbuji-Mayi/ Congo DR

« Esquisse des pratiques liées à la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi : Une analyse criminologique »

[Outline of practices related to the relocation of local communities by mining companies in Kolwezi : A criminological analysis]

KABWE RWANFIZI Christian¹

Email : kabwechriskrisrwanfizi@gmail.com

UMBA KONGOLO Nathan²

Email : nathanumbakongolo@gmail.com

MPOO MOKUBA Alliance David³

Email : davidmpoo06@gmail.com

Enseignants-chercheurs/RD Congo

Résumé

Cet article examine les stratégies de déplacement des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi, en République démocratique du Congo, en adoptant une approche criminologique. Utilisant une méthodologie qualitative, l'étude identifie trois principaux acteurs : l'État, les communautés locales et les entreprises minières internationales. Les organes gouvernementaux étatiques délivrent les autorisations d'exploitation minière et en assurent le contrôle. Les communautés locales, confrontées à des enjeux fonciers, font l'expérience de délocalisations, qu'elles soient volontaires ou involontaires. Les entreprises minières, titulaires de permis, soulèvent des préoccupations éthiques, notamment le surenchérissement du prix de la délocalisation, la pression minière, la minoration de l'indemnisation et même des déguerpissements forcés. Les résultats mettent en évidence les conflits fonciers et l'influence économique dans ces déplacements. En conclusion, l'article plaide en faveur d'une approche criminologique pour comprendre les dynamiques sociales et économiques de la délocalisation des communautés locales à Kolwezi, suggérant une réflexion approfondie sur les implications de ces pratiques.

Mots-clés : Délocalisation, entreprises minières, RDC, criminologie, conflits fonciers

Abstract

This article examines the relocation strategies of local communities by mining companies in Kolwezi, the Democratic Republic of the Congo, adopting a criminological approach. Using a qualitative methodology, the study identifies three main actors: the State, local communities, and international mining companies. State government bodies issue mining permits and oversee their enforcement. Local communities, facing land-related issues, experience relocations, whether voluntary or involuntary. Mining companies, as permit holders, raise ethical concerns, including the inflation of relocation costs, mining pressure, undervaluation of compensation, and even forced evictions. The results highlight land

¹ Assistant à L'Université Libre de Kolwezi/Master en criminologie économique et environnementale

² Assistant à l'Université Libre de Kolwezi/ Master en Criminologie économique et environnementale

conflicts and economic influence in these relocations. In conclusion, the article advocates for a criminological approach to understanding the social and economic dynamics of local community relocation in the complex mining context of Kolwezi, suggesting a thorough reflection on the implications of these practices.

Keywords : Relocation, mining companies, DRC, criminology, land conflicts

0. Introduction

Malgré l'appartenance de l'État au sol et au sous-sol, le droit d'usage et de jouissance des terres rurales reconnu aux populations locales est souvent source de nombreux conflits, collectifs ou individuels, qui se retrouvent dans presque toutes les provinces de la RD Congo en général, et dans la province de Lualaba en particulier (IOSR Journal of Business and Management, n.d.)⁷. Des villages entiers ont été effacés de la carte à cause d'un morceau de terre arable que se disputent les communautés locales et les entreprises minières opérant dans cette province (Africanews, Z2022 ; Synergie des organisations de la société civile du Lualaba œuvrant dans le secteur des ressources naturelles et les droits de l'homme, 2017); Afrewatch, 2020).

La loi n°80/008 du 18 Juillet 1980 en RD Congo, qui régit le régime général des biens, les régimes fonciers et immobiliers, et le régime des sûretés, attribue la propriété du sol et du sous-sol à l'État. Cette loi a converti le droit des anciens propriétaires terriens en un simple droit de jouissance. Les décrets coordonnés sur les juridictions coutumières datant de la période coloniale demeurent d'application et mettent en exergue la procédure applicable devant les juridictions congolaises en cas de conflits fonciers collectifs ou individuels régis par la coutume (Leganet, 2017).

L'arrivée des investisseurs privés étrangers dans le secteur minier, dotés de permis d'exploitation, a souvent conduit à l'implantation de leurs installations dans des zones où sont localisées les communautés locales (7sur7.cd, n.d.)¹¹. Cette situation nécessite souvent la mise en place d'un cadre de concertation engageant trois parties : l'État, propriétaire des sites miniers, les entreprises minières, détentrices des capitaux d'exploitation, et enfin, les communautés locales, victimes des aléas économiques et environnementaux car elles doivent être délocalisées, assumant toutes les conséquences négatives telles que la perte de leurs champs, cultures, terres, etc (7sur7.cd, 2015).

Dans cette tripartite, une catégorie d'acteurs semble être marginalisée, à savoir la communauté locale. Cette marginalisation conduit à des conflits et à la victimisation de l'une des parties prenantes (la communauté locale) (7sur7.cd, 2015). La question centrale de cette étude est donc : quelles sont les pratiques autour de la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi ? Cette recherche s'inscrit dans le domaine de la résolution des conflits fonciers miniers ainsi que de la responsabilité sociétale des entreprises (7sur7.cd, 2015).

1. Méthodologie

La méthodologie employée dans cette recherche est de nature qualitative, suivant une approche inductive. Cette étude s'appuie principalement sur des données empiriques, notamment les discours des participants et l'observation de leurs

pratiques. Les participants ont été invités à fournir des données, qui ont ensuite fait l'objet d'une analyse systématique. Les techniques d'observation et d'entretien semi-directif (Mwenzé, 2020) ont été utilisées pour recueillir notre corpus empirique.

Nous avons progressivement construit des stéréotypes d'ancrage à partir des données empiriques, afin de rendre intelligible le conflit étudié entre l'entreprise Commus et les communautés locales de Musonoie, qui constituent notre terrain de recherche. Pour comprendre les pratiques entourant la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières, une analyse thématique des données empiriques a été réalisée. Cette analyse a permis de faire émerger deux grands thèmes : les acteurs impliqués et les pratiques observées.

2. Résultats

2.1 Les acteurs impliqués

L'activité minière en générale concerne trois principales catégories d'acteurs qui ont parfois des intérêts divergents et complexes. Il s'agit des acteurs étatiques, les communautés locales et les entreprises minières et leurs filiales internationales.

2.1.1 Les acteurs étatiques

L'Etat est celui qui autorise les sociétés minières à exploiter les ressources minières de son sous-sol en contrepartie d'une part des richesses créées à ses deux niveaux principaux du Gouvernement central et les provinces. L'Etat agit à travers trois principaux organes : le pouvoir législatif, judiciaire et exécutif.

L'Etat rassemble les services à compétence nationale de chaque ministère (Mines et Hydrocarbure, Environnement, Justice, Droits Humains, etc.) Il est chargé d'assurer au niveau national un rôle de conception, d'animation, d'orientation et de contrôle. Il est notamment responsable de promouvoir le bien-être de la population et de veiller à ce que les richesses liées aux ressources naturelles, profitent de manière équitable à toute la population congolaise en général, et en particulier ceux de la province du Lualaba.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, L'Etat veille à l'application de la loi par les entreprises ainsi que par toutes les entités gouvernementales. Cela implique la mise en place de mécanismes de suivi qui sont convenus avec les parties prenantes.

Les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) sont à la fois dotées de la personnalité juridique et des administrations, représentant les départements ministériels installées au niveau central. Les ETD sont les villes, la commune, le secteur et la chefferie¹.

2.1.2 Les communautés locales

Les communautés locales vivant sur et aux alentours des territoires qui abritent les ressources minières, accompagné par les acteurs de la société civile, les médias, les autres intervenant sociaux et religieux.

Le droit positif Congolais définit les communautés locales² comme une population traditionnellement organisée *sur la base de la coutume et unie par des liens de*

¹ Constitution de la République Démocratique du Congo cfr. Article 3

² Code forestier et loi relative à la conservation de la nature de février 2014

solidarité clanique ou parentale qui fonde sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ».

Selon le projet de norme internationale initiative pour l'assurance d'une exploitation minière responsable en sigle (IRMA)¹, les communautés locales affectées par une mine industrielle sont : « *Les communautés de toute taille qui se trouvent sur ou riveraines à la zone du projet d'exploitation minière et aussi celles qui sont suffisamment proches pour que leurs économies, leurs Droits ou leurs environnements sont affectés d'une façon significative par les activités de gestion ou des aspects biographiques du projets miniers* ».

L'accès aux terres est un élément clé pour les mines industrielles. En même temps, l'accès aux terres et leur exploitation constituent les enjeux de survie de la majorité des populations vivant aux alentours des sites miniers. Les dommages relatifs au foncier dans le contexte de l'exploitation minière sont nombreux mais en ce qui concerne notre travail, nous avons obtenu ce qui suit, quand les sociétés minières utilisent les explosifs pour détruire les roches souterraines.

Cela cause les fissures dans les maisons et habitations des habitants vivant à la cité Gécamines de la commune Dilala, d'où la société Commus avait déclenchée un processus de délocalisation en indemnisant les habitants du dit quartier selon l'article 3 du Code minier, les Droits fonciers ne donnent pas lieu aux droits miniers, plus précisément il est dit que le concessionnaire foncier ne peut se prévaloir de son titre pour revendiquer un droit de propriété quelconque sur les gites des substances minérales y compris les eaux souterraines.

2.1.3 Les entreprises minières

La question du déplacement forcé des communautés locales suite au développement des projets pour raison d'investissement et pour tout autre motif a préoccupé plusieurs institutions internationales et régionales. Ce sont les détenteurs des permis d'exploitation minière, leur autorisant à extraire et marchander les minerais autorisés par la législation congolaise.

2.2 Des pratiques autour de la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières locales à Kolwezi (R.D Congo)

Pour mieux comprendre les pratiques autour de la délocalisation, nous avons pris le soin de catégoriser les sortes de délocalisation à partir des discours de nos enquêtés croisés aux observations, grâce à l'analyse thématique. Ce que nous devons comprendre est que dans notre contexte de recherche, la délocalisation est toute situation de déplacement physique ou économique par suite des activités d'un projet qui entraîne l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres.

Nous avons catégorisé deux sortes de délocalisations : la délocalisation volontaire et la délocalisation involontaire.

2.2.1 La délocalisation volontaire

La délocalisation volontaire consiste en l'acceptation sans condition d'une catégorie des habitants qui ont accepté les accords de délocalisation ainsi que le montant

qu'ils doivent percevoir comme indemnités.

Eu égard ce qui précède nous avons détectés trois pratiques dans cette délocalisation involontaire que voici : acceptation des accords, la volonté d'exécuter les accords et la peur d'être exposé aux projectiles.

1° Acceptation des accords

Après discussion et compromis sur la manière dont l'indemnisation va se dérouler, certains habitants jugent bon d'accepter les accords pour partir chercher abris ailleurs sans poser des problèmes. Cette acceptation est basée sur le principe de l'accord à l'amiable entre les parties prenantes. Ceci se justifie par le fait que cette catégorie des riverains comprend la procédure et est satisfait par le montant que l'entreprise les a proposés.

Ce montant varie entre la somme de trente mille dollars à cent vingt mille dollars américains.

Monsieur Yav, un des indemnisés nous affirme cela en ce termes :

« Notre pays va mal, comme c'est eux qui sont venu nous voir en premier pour négocier et nous avons accepté de parler avec eux. Nous devons en profiter de cet argent et aller investir ailleurs de peur que demain ou après-demain qu'il change de position et le montant. »

Du discours de notre enquête nous comprenons que, la rencontre de deux acteurs (habitants et les représentants de la commission mixte) illustre la création de la réalité immédiate qui fait jaillir l'acceptation à tel enseigne que cela devient une condition pour l'une des parties pouvant leur accorder un certain avantage et pour l'autre aussi un avantage.

A cet effet David Le Breton (2004 : 53) montre que la réalité immédiate se crée ici et maintenant à partir des valeurs qu'il possède.

2° La volonté d'exécuter les accords

La volonté d'exécuter les accords c'est une suite logique de l'acceptation de ces derniers car les communautés qui acceptent de partir vivre ailleurs manifestent la volonté d'exécuter ces accords pour éviter d'être en conflit avec la loi ainsi que les entreprises minières. Le propos de Dada une enquêtée rencontre dans un terrasse dans la cité-Gécamines :

« Nous avons acceptés de pendre l'argent et de quitter le lieu pourquoi allons-nous rester encore ? Nous ne voulons pas être surpris désagréablement par les agents de la police et du parquet. Ces chinois sont bizarres nous ne voulons pas vivre l'humiliation. Nous avons déjà trouvé où aller construire et habiter d'ici là nous allons partir ».

Alex Mucchielli (2004 :3-4) souligne à ce propos que les considérations autour de l'importance ou du rôle de l'acteur sont toujours au centre des réflexions et des débats. Mais le statut attribué à leurs points de vue varie d'une approche à une autre.

3° La peur d'être exposé aux projectiles

Les maisons et bâtisses se trouvant au quartier Gécamines se retrouvent sur un sous-sol en plein extraction par l'entreprise Commus. Comme il y a des activités

minière industrielle souterraines cela justifie les fissures sur presque tous les bâtiments du dit quartier et quand il y a des activités de faire exploser certaines roches souterraines, ces détonations affectent et dérangent directement la quiétude de ces habitants. D'où la peur qui s'installe face au tremblement de terre qui se vit au quotidien au risque de se faire mal avec les projectiles qui proviennent des meubles dans les compartiments des maisons. Face à ce danger permanent certains habitant juge bon de quitter le lieu pour préserver leur vie.

Madame Ellen nous a expliqué ce qui suit :

« Baba tunatshoka na tupata, kilashiku busubuyi, magaribi surtout bushiku a tulale. Commus ana tu teswa. Ba kianze tupata mansani iko nanguka, bi bambashi miko na nguka ; atupende kufa. Tuna jugé bon kwanda¹ »

L'un de ses fils ajoute :

« Cette situation nous fait peur, et c'est trop risquant et traumatisant cette situation des explosifs. Ils nous surprennent surtout la nuit et il n'y a pas moyen de dormir car nous n'avons pas un lieu sûr pour nous abriter contre tout projectile qui pourrait venir de n'importe où dans la maison. »

La perception de la réalité est vécue selon les acteurs et selon la manière dont ils la conçoivent. Mucchielli, A (2004 :3-4) souligne à ce propos que les considérations autour de l'importance ou du rôle de l'acteur sont toujours au centre des réflexions et des débats. L'acteur est resté au centre de la production des connaissances, il est toujours derrière demeuré à la fois point de départ et le référent incontournable de la connaissance. Son importance vient d'abord du fait qu'il est un être connu, expérimentant et agissant.

2.2.2 La délocalisation involontaire

La délocalisation est dite involontaire lorsque les personnes affectées ne disposent pas de Droit de refuser l'acquisition ou les restrictions sur l'utilisation des terres qui comportent le déplacement physique ou économique. Cela survient de l'expropriation légale ou restriction temporaires ou permanentes sur l'utilisation de terres et des établissements, les négociations dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions juridiques sur l'utilisation des terres, si les négociations avec le vendeur échouent.

Qu'il s'agisse de la délocalisation volontaire ou involontaire, la loi prévoit l'indemnisation des populations déplacées ce qui veut dire que les entreprises minières doivent dédommager ou rembourser les personnes affectées pour ce qui a été perdu (leur déplacement économique, physique, de façon temporaire ou permanent). Cela signifie remplacer les biens perdus ou l'accès aux ressources ; rétablir et améliorer les moyens de substances. L'indemnisation peut-être en nature ou en espèce. Durant notre terrain nous avons pu déceler les pratiques en lien avec la délocalisation des communautés locales par les entreprises minière à Kolwezi. Nous avons pu constater les pratiques de part et d'autre c'est-à-dire les pratiques observés dans le chef des entreprises, de représentant de l'autorité publique ainsi que des communautés locales.

¹ Ce terme vient du swahili pour signifier creuseur

1° Le surenchérissement du prix de la délocalisation

Le surenchérissement du prix de la délocalisation dans le processus d'évaluation et d'estimation de la valeur immobilière des maisons ciblées par la démolition. Certains habitants se sentent lésés par les montants d'où ils s'organisent à redonner de la valeur à leurs maisons en y ajoutant d'autres pièces, une fausse septique, en agrandissant le bâtiment ou encore en y construisant une clôture. Cela donnera plus encore de la valeur monétaire au montant à percevoir car il sera à la hausse.

Un enseignant à la retraite de la GCM¹ nous a affirmé ceci :

« Certains parents de mes anciens élèves ont perçus beaucoup d'argent pendant la délocalisation car ils avaient bien aménagé leurs maisons avec des clôtures, fosse septique, ils avaient des arbres fruitiers dans leur parcelle. En quoi suis-je différent d'eux ? cette richesse nous appartient tous et je dois en profiter. Je suis en train d'aménager ma fosse septique et démolir l'aile gauche de ma maison pour élargir de l'espace en y ajoutant d'autres chambres. Comme ça je veux aussi recevoir beaucoup d'argent »

A entendre les propos des enquêtés, Debuyst, Chr (1990 : 25-26), justifie ceci par le fait que l'homme situe ce à quoi il se trouve confronté par rapport à ses expériences et la manière dont il interprète, par rapport aux autres éléments constitutifs du monde qui l'entoure et réagit en fonction d'une stratégie ou d'une manière plus précise, d'un projet plus ou moins explicite qui l'anime (...) Sous le terme d'acteur social, le sujet ne constitue pas une abstraction dans la mesure où il est porteur d'un point de vue propre qui dépend de la position qu'il occupe dans le cadre social, de l'histoire qui a été sienne et des projets autour desquels son activité s'organise (...). Finalement.

C'est dans le cadre sociétal ou dans celui des interrelations que l'homme est appelé à être acteur c'est à dire « agissant » ou intervenant, « qu'il s'y trouve confronté à des règles c'est-à-dire à un langage selon lequel il importe de s'exprimer, confronté également au fait de se trouver constamment pris dans le jeu de pouvoir et de vivre dans ses relations avec les autres à l'intérieur ou au-delà de ces jeux, des processus de reconnaissances ou de non reconnaissance qui paraissent essentiels dans l'élaboration de sa propre identité (...).

2° La pression du minier

Certaines entreprises minières après avoir conclues les accords sur l'indemnisation avec les communautés locales à l'occurrence les habitants de la cité Gécamines et du quartier Musonoie, les entreprises minières utilisent les intimidations et les menaces à travers les institutions de contrôle social pour précipiter et activer le processus de délocalisation avant le délai accepté dans les accords par les parties prenantes.

Ceci met les habitants de ces deux quartiers dans l'embarras et dans l'incertitude des précipiter leur départ sans pour autant avoir terminé le déménagement en prenant les matériaux de construction de leurs bâtisses (les matériaux de récupération). Les propos recueillis auprès de Mr Kalenga nous expliquent mieux la réalité :

¹ Cette abréviation signifie Gécamines

« Ba chinois, bari tu itshikiya asema tu bebe temps yetu yote mu ku bomona ma nyumba yetu naku beba bintu byetu mais tuna changa bana tu tumiya bantu yabo ku twelezeya bata tuma mazembe kuya ku bomona ma nyumba yote, na kama tuna katala bata tuma ba soda kuya kutu tosha »

Nous traduisons en français pour dire :

« Les chinois ont acceptés que l'on prend notre temps pour démolir nos maisons et que nous puissions récupérer nos matériaux de constructions, mais à notre étonnement ils nous ont envoyé leur délégué pour nous signaler de partir avant qu'ils n'envoient leurs engins et si on s'oppose ; ils vont nous envoyer les policiers pour nous faire partir de force. »

Le discours de notre enquêté illustre parfaitement la forme de pression provenant de l'acteur minier qui use de sa position de force, dans une situation d'interaction opposant les deux catégories d'acteurs, on perçoit rapidement la réalité autour de la délocalisation par cette pratique qui est mobiliser par l'acteur minier. Comme le soutient Debuyst, Chr (1999) l'acteur social n'est pas un être actif, il agit en fonction de sa position sociale et de ses projets.

3° Minoration du prix de l'indemnisation

Cette idée de rendre l'enchère plus fluctueuse provient des agents faisant partie de la commission de l'évaluation affectés par les entreprises minière, qui viennent voir clandestinement les habitants commis à la délocalisation en leur ouvrant la mémoire en ce sens :

« Tes voisins font le tout pour avoir beaucoup d'argent et toi tu dors, fungula macho... tu verras clair et nous pouvons t'aider. »

A travers ce discours, Certains habitants à travers ces pratiques se sont endettés pour aménager les bâtisses afin de percevoir beaucoup d'argent que prévue. Coulon, A (2004 :12-13) soutient qu'il est impérieux de considérer les points de vue des acteurs, car c'est à travers le sens qu'ils assignent aux objets, aux situations, aux symboles qui les entourent que les acteurs fabriquent leur monde social. L'auteur déclare qu'en plus de du rôle créatif joué par les acteurs dans leur vécu, une attention est portée aux détails, donc d'une part, la réalité sociale qui est construite et d'autre part, la signification des objets sociaux relève du sens que les acteurs leur confèrent au cours des interactions.

4° Les déguerpissements forcés

Benjamin Rubbers (2007 : 53) relève le fait que Les compagnies minières sont susceptibles de déplacer les populations de leurs sites, de priver de milliers des creuseurs de leur principale source de revenue de recourir à de forme de travail précaire ou encore provoquer différents dégâts écologiques à plusieurs reprises ,leur implantation a donné lieu, pour les différents motif, à des actions et protestations que certaines compagnies n'ont pas hésité à réprimer violemment avec le soutien de force de police.

Ces pratiques font référence aux actes qui ont pour effets les déplacements contraint ou involontaire des personnes affectées, sans leurs fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection. Comme le démontre certains cas vécus au quartier Gécamines.

Monsieur Jean-Pierre du Bois nous a relaté comment cela est arrivé :

« La négociation s'est bien passée et ils m'ont donné un délai de six mois, ils m'ont demandé si je veux je peux prendre les matériaux que je trouve utilisable et partir avec ... mais à notre grande surprise après trois mois ils sont venus nous dire que nous devons déguerpir aussi tôt possible sinon la police viendra nous forcer à quitter, après une semaine une jeep plein de policiers et agents du parquet sont venu nous faire sortir de notre maison »

Par le discours de cet enquêté, Certaines personnes ne sont pas indemnisées par la valeur réelle que vaut leur maison et de la végétation y trouvée, il n'existe aucun accord avec les personnes affectées et impliquées sur la dépossession, et ils sont contraint de quitter leur propriété (maisons) par la force ou la menace. C'est ainsi qu'Alain Bauer et Christophe Soulez (2012 :90) expliquent l'idée selon laquelle le crime a une utilité économique pour celui qui en est l'auteur, c'est par là que Gary S. Becker a défendu cette thèse dans son article : « crime and punishment ou economic approach (1968) » pour les économistes, le criminel est un être rationnel comme les autres.

S'il se décide à commettre un acte délictueux, c'est en fonction de l'utilité qu'il attend du résultat le criminel c'est non pas à cause de sa personnalité ou des facteurs extérieurs mais bien parce qu'il trouve un intérêt plus élevé à atteindre ses objectifs en faisant usage des moyens illégaux que s'il devait y consacrer ses ressources et ses compétences en faisant par la voie légale.

3. Discussion

Les résultats sur l'analyse des pratiques autour de la délocalisation des communautés locales corroborent celle de RUGARABURA, N et MURHULA, B (2013) qui analysent la nature juridique des mesures de délocalisation des populations de Twangiza au profit de Banro corporation, il apparaît que les délocalisations des populations peuvent être qualifiée de mesure relevant de la quasi-expropriation de fait, expropriation voilée, qui s'apparente voilée ou innommée. L'approche criminologique vient mettre en exergue les conflits liés à la propriété que la part de l'ordonnancement accentue, l'Etat détient certes le monopole d'octroi des droits de jouissance, cependant le droit du premier occupant perd sa force face à celle de la propriété dans un contexte d'exploitation industrielle profitant particulièrement à l'Etat.

4. Conclusion

Cette étude a visé à éclairer les pratiques entourant la délocalisation des communautés locales, en examinant attentivement les contextes volontaires et involontaires qui y sont associés. La méthodologie inductive a été déployée, mettant l'accent sur l'immersion sur le terrain, avec des entretiens semi-directifs et des observations directes servant de moyens privilégiés pour recueillir des informations directes des parties impliquées. L'analyse thématique a révélé une dichotomie nette dans les pratiques de délocalisation, les classant en deux catégories distinctes : volontaires et involontaires.

Il est manifeste que les entreprises minières, en partenariat avec l'État, interagissent activement avec les communautés locales dans le but d'obtenir l'accès à des terres riches en ressources naturelles, essentielles à leurs activités. Ces interactions se

traduisent par des processus de délocalisation complexes, combinant des éléments tant volontaires qu'involontaires. Les motivations des habitants varient, oscillant entre la recherche de gratifications financières et la crainte des répercussions liées aux activités minières, créant ainsi une dynamique complexe au sein de ces processus.

Cette analyse souligne par ailleurs plusieurs pratiques significatives, telles que le surenchérissement du prix de la délocalisation, les pressions exercées par les entreprises minières, la minoration du prix de l'indemnisation, voire même les déguerpissements forcés. Ces pratiques révèlent des tensions et des conflits inhérents à la délocalisation des communautés locales dans le contexte spécifique de l'exploitation minière.

En définitive, nous pouvons affirmer que cette étude jette une lumière éclairante sur les dynamiques sociales, économiques et juridiques complexes qui entourent la délocalisation des communautés locales, offrant ainsi une perspective approfondie sur les réalités vécues par ces populations dans le contexte spécifique de Kolwezi. L'analyse thématique des données recueillies nous a permis de conclure que les pratiques de délocalisation se manifestent sous deux formes distinctes : volontaires et involontaires. Dans ce processus, les acteurs miniers entrent en interaction avec les communautés locales, en quête, avec le soutien de l'État, de terres riches en ressources naturelles pour leurs opérations minières. Ainsi, l'indemnisation s'avère être un catalyseur conduisant à une délocalisation truffée d'éléments tant volontaires qu'involontaires.

5. Bibliographie

- 7sur7.cd. (2015). *Exploitation minière industrielle à lubumbashi et kolwezi - 7sur7.cd*. URL : <https://7sur7.cd/exploitation-miniére-industrielle-a-lubumbashi-et-kolwezi-cordaid-rdc-cible-les-problemes-des-communautes-locales/>.
- Afrewatch. (2020). *L'exploitation minière de la société COMMUS inquiète ... - Afrewatch*. URL : <https://afrewatch.org/l'exploitation-miniére-de-la-société-commus-inquiete-long-afrewatch-sur-lavenir-de-la-ville-de-kolwezi/>.
- Africanews. (2022). RDC : une exploitation minière engloutie la ville de Kolwezi. <https://fr.africanews.com/2022/11/18/rdc-une-exploitation-miniére-engloutie-la-ville-de-kolwezi/>.
- Alain Bauer et Christophe Soulez (2012), *La criminologie pour les nuls*, Paris, Edition First, Paris.
- Benjamin Rubbers, (2007) « *Retour sur le secteur informel l'économie du Katanga (Congo-Zaïre) face à la falsification de la loi* », in sociologie du travail, vol .43-n°3.
- Coulon, A. (2002), *L'ethnométhodologie*, 6ème édition, Paris, PUF.
- Debuyst, CHR (1990), « Présentation et justification du thème », Digneffe (dir.), *Acteur social et délinquance. Hommage à Christian Debuyst*, Bruxelles, Pierre Mardaga, pp. 21-33.
- Décret numéro 18/024 DU 08 juin 2018 modifiant et complétant le décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

- Le Breton, D. (2004), *L'Interactionnisme Symbolique « Quadrige manuels »*, Paris, PUF.
- Leganet. (2017). *Droit foncier rdc* [Leganet.CD], URL : <http://leganet.cd/Doctrine.textes/DroitCiv/Droitdesbiens/Droit%20foncier%20rdc.pdf>.
- Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.
- Mucchielli, A. (2004), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, Paris, Armand Collin.
- Mwenzé, H, (2020) *Pratique simplifiée de l'observation et de l'entretien*, Paris, Academia.
- Namegabe Rugarabura Paul-Robain et Murhula Batumike Paterne (2019) « *Contribution à l'analyse de la nature juridique des mesures de délocalisation des populations au profit de BANRO CORPORATION à Twangiza* », in *conjonctures Congolaises*, n°85, pp199-222.
- Ordonnance-loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures (publiée au Journal Officiel n° 8 du 15 avril 1981).
- Ordonnance-loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 modifiant et complétant l'ordonnance-loi du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures.
- Synergie des organisations de la société civile du Lualaba œuvrant dans le secteur des ressources naturelles et les droits de l'homme (2017), *Déclaration de la synergie des organisations de la société civile du Lualaba ouvrants dans le secteur des ressources naturelles sur la délocalisation illégale de Kasulo, la cité Gecamines Kolwezi, les villages Kabamba, Mukoma, Kandiba, Bloc III et le quartier Kabila* [Congo Mines], URL : https://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/306/original/Communiqué_sur_Kasulo.pdf?1504191558.

INTERNATIONAL JOURNAL OF AFRICAN SCIENCES



REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES AFRICAINES

Editions Lumumba



A New Momentum for African Publishing

10, De la Moto Street, Gambela, Lubumbashi City - Democratic Republic of Congo

Tel: 00243 90 433 70 19
contact@editionslumumba.com
www.editionslumumba.com

Printed in the Democratic Republic of the Congo